



Association française de Droit du travail et de la Sécurité sociale

Adresser toutes les correspondances : 5, rue du Renard – 75004 Paris -

fax : 01.42.71.39.87

mail : afdt@wanadoo.fr - <http://www.afdt-asso.fr>

**Séance exceptionnelle animée par
le Groupe d'études franco-allemand sur le contentieux du travail (GEFACT*)**

**Les normes protectrices des droits fondamentaux dans les
contentieux du licenciement en Allemagne et en France**

Vendredi 28 novembre 2008 de 17 h 30 à 20 h 00

1^{ère} chambre de la cour d'appel de Paris

**ATTENTION EN RAISON DES MESURES DE SECURITE
RENFORCEES, IL EST IMPERATIF DE VENIR AVEC LA
PRESENTE INVITATION**

Introduction comparative

- **Patrick Rémy**, maître de conférences à l'Université de Paris Panthéon-Sorbonne (Paris 1),
- **Meinhard Zumfelde**, juge du travail à Gelsenkirchen, ancien professeur associé et enseignant à l'Université de Cergy-Pontoise

Présentation de cas concernant des licenciements pour cause d'expression d'une conviction

- **Pierre Bailly**, conseiller à la Chambre sociale de la Cour de Cassation,
- **Sonja Jung**, avocate à Düsseldorf

Présentation des cas concernant des licenciements fondés sur les résultats d'une opération de surveillance du salarié

- **Chantal Verdin**, conseillère prud'homme à Paris,
- **Gerhard Binkert**, vice-président à la Cour d'appel du travail de Berlin

* *Le Groupe d'étude franco-allemand sur le contentieux du travail*

Ce groupe d'étude a été fondé en 1999. D'abord soutenu par la Fondation Hans Böckler, il l'est aujourd'hui maintenant par le Centre Interdisciplinaire d'Etudes et de Recherche sur l'Allemagne (CIERA) et le Centre de recherche sur le droit économique de l'Université de Cergy-Pontoise. Il entretient une collaboration étroite avec les Instituts du travail de Strasbourg et de Nancy, avec le Centre d'Information et de Recherche sur l'Allemagne Contemporaine (CI RAC).

Le groupe a pour objectif de réfléchir à l'élaboration et aux apports de la jurisprudence en droit du travail dans les deux pays, notamment en analysant la manière dont le juge appréhende les faits et interprète le droit. L'objectif final de ce travail est d'identifier, d'une part les méthodes de travail

Siège social : 13, rue du Cherche midi - 75006 Paris

du juge, d'autre part les interprétations qui paraissent les plus pertinentes pour faire évoluer la jurisprudence dans chaque pays en prenant en compte tous les intérêts en présence. L'originalité de sa méthode est de comparer les pratiques et les méthodes judiciaires, ainsi que le fruit du travail des juges.

Le GEFACT réunit une vingtaine de personnes : magistrats de toutes les juridictions ayant à connaître du contentieux du travail, en France et en Allemagne, avocats et des universitaires spécialistes de ce domaine. Il tient deux rencontres de travail par an et la langue de travail est le français. Ont déjà été abordés les sujets suivants : le contrôle judiciaire du motif économique du licenciement, le pouvoir judiciaire face au plan social en droit du travail allemand et français, les normes anti-discrimination en droit du travail en France et leur impact sur la pratique judiciaire. Une recherche a débuté sur l'application des règles de protection contre des licenciements hors droit commun et le GEFACT tiendra ; les 28 et 29 novembre, à Paris et Cergy, un colloque sur « Standards minimaux en matière de contrôle judiciaire des licenciements et ruptures d'un accord commun en France et en Allemagne ».